



**RECUEIL**

**DES**

**ACTES**

**ADMINISTRATIFS**

---

**ANNÉE 2017 – NUMÉRO 135 DU 12 JUIN 2017**

---

# TABLE DES MATIERES

## SOUS-PREFECTURE DE DOUAI

Arrêté N° 05/2017 du 8 juin 2017 de cessibilité pour cause d'utilité publique au profit de la Communauté d'Agglomération du Douaisis  
Communes : DOUAI et SIN -LE-NOBLE  
projet d'aménagement de l'éco-quartier de RAQUET  
En annexe : Un plan, un tableau

Arrêté N° 06/2017 du 8 juin 2017 de cessibilité pour cause d'utilité publique au profit de la Communauté d'Agglomération du Douaisis  
Communes : DOUAI et SIN -LE-NOBLE  
projet d'aménagement de l'éco-quartier de RAQUET  
En annexe : Un plan, un tableau

## EPSM-ETABLISSEMENT PUBLIC DE SANTE MENTALE

Décision N° 2017-038 du 1<sup>er</sup> juin 2017 portant délégation de signature de Mme Valérie BENEAT- MARLIER aux personnes suivantes :  
M. Philippe KOENIG  
Mme Nathalie ROMAIN

## DRFIP-DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts

## DIRECTION REGIONALE DES ENTREPRISES DE LA CONCURRENCE DE LA CONSOMMATION DU TRAVAIL ET DE L'EMPLOI HAUTS-DE-FRANCE unité départementale de VALENCIENNES

décision N° 2017-2 du 12 juin 2017 portant subdélégation de signature de M. Jacques TESTA, responsable de l'unité départementale du Nord-Valenciennes à :  
-Mme Isabelle FAJFROWSKI  
-M. Patrick DESCAMPS  
-Mme Camille BELLOIS  
-Mme Isabelle COURCIER  
En annexe : Liste des décisions et actes administratifs visés à l'article 1

**DDTM-DIRECTION DEPARTEMENTALE DES TERRITOIRES ET DE LA MER**

Arrêté préfectoral du 28 avril 2017, modifiant l'arrêté du 14 avril 2017 portant ouverture d'une enquête publique pour la suppression du passage à niveau N° 14 de la ligne FIVES-ABBEVILLE sur la commune de HAUBOOURDIN

**DCPI-DIRECTION DE LA COORDINATION DES POLITIQUES INTERMINISTERIELLES**

Arrêté du 12 juin 2017 portant désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques



*Liberté • Egalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

SOUS-PREFECTURE DE DOUAI

Bureau des Affaires Territoriales

### Arrêté de cessibilité

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD  
PREFET DE LA REGION HAUTS DE FRANCE  
PREFET DU NORD  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Communes de DOUAI et SIN-le-NOBLE

Projet d'aménagement de  
l'éco-quartier du Raquet

-----  
Arrêté n° 06/2017

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération du 22 juin 2007 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD) a sollicité l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant pour mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Douai et Sin-le-Noble ainsi qu'une enquête conjointe parcellaire, relatives au projet d'aménagement de l'éco-quartier du Raquet sur les dites communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2008 prescrivant l'ouverture de ces enquêtes du 11 février au 12 mars 2008;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2008 déclarant le projet d'utilité publique et emportant approbation des dispositions modifiées des documents d'urbanisme des communes de Douai et Sin-le-Noble ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2013 prorogeant pour une durée de 5 ans la validité de l'arrêté du 5 décembre 2008 ci-dessus ;

Vu la liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits de documents cadastraux ou à l'aide des renseignements délivrés par le conservateur des hypothèques, ou par tous autres moyens ;

Vu le plan parcellaire ;

Vu les lettres de notification individuelle adressées aux propriétaires, en courriers recommandés avec accusés de réception, les avisant du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairies de Douai et de Sin-le-Noble du 11 février 2008 au 12 mars 2008 inclus ;

.../...

Vu le courrier du Président de la CAD du 22 mai 2017 sollicitant le prononcé de la cessibilité de l'immeuble nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement de l'éco-quartier du Raquet situé sur le territoire de la commune de Douai;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jacques DESTOUCHES, Sous-préfet de DOUAI;

Considérant que les formalités d'enquêtes ont été régulièrement remplies ;

Considérant que l'emprise et la situation du terrain répondent bien au but de l'opération poursuivie et que sa cessibilité peut être déclarée ;

### ARRETE

ARTICLE 1 – Est déclaré cessible immédiatement pour cause d'utilité publique, au profit de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, le terrain nécessaire à l'aménagement de l'éco-quartier du Raquet situé sur le territoire de la commune de Douai, tel que figurant au tableau de cessibilité et au plan de situation ci-joint.

ARTICLE 2 - La validité du présent arrêté est limitée à 6 mois.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires intéressés par les soins du Président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis.

ARTICLE 4 - Le Sous -Préfet de Douai,  
Le Président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord,

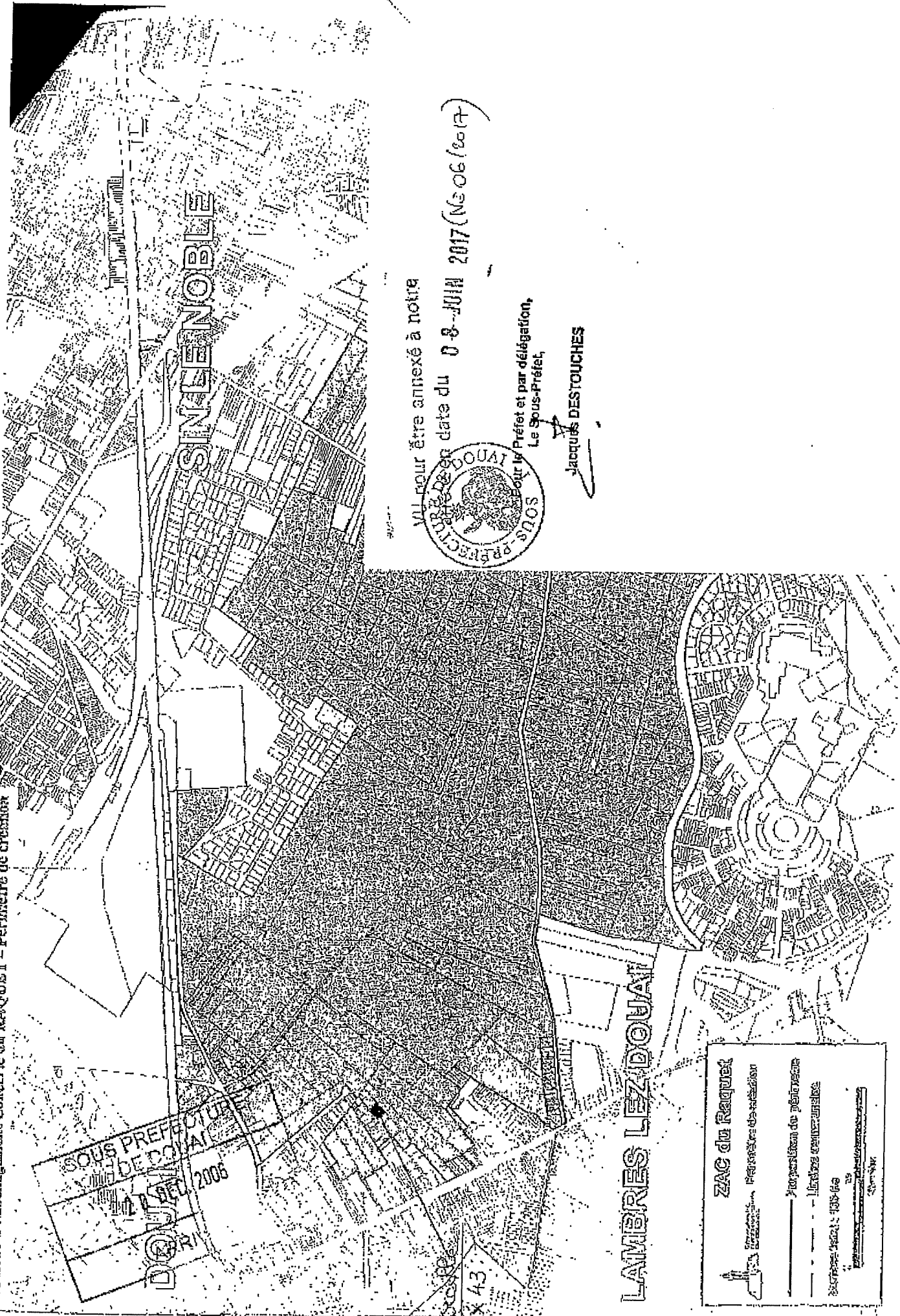
Fait à DOUAI, le 8 juin 2017



Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet

Jacques DESTOUCHES

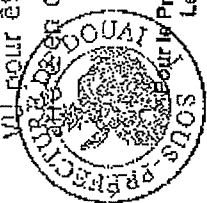
Le présent arrêté de cessibilité peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification



SOUS PREFECTURE  
VILLE DE DOUAI  
DOUAI  
2006

Vu pour être annexé à notre

Décret en date du 08 JUIN 2017 (N° 06/17)



Le Préfet et par délégation,  
Le Sous-Préfet,

Jacques DESTOUCHES

**ZAC du Raquet**

Perimètre de la ZAC

Perimètre de la commune

Propriété de la commune

Limites communales

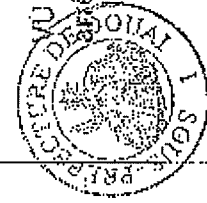
BOURLEAU : 103-104

BOURLEAU : 103-104

BOURLEAU : 103-104

BOURLEAU : 103-104

Ressort  
AX 43

REFERENCES		DESIGNATION DES TRAVAUX						Commune : DOUAI (59)			
ZAC DU RAQUET		INDICATIONS CADASTRALES		DATE ET MODE D'ACQUISITION		PROPRIETAIRES		EMPRISES		RELIQUATS	
N° de plan	Lieu-dit	Section cadastrale	nature	surface (en m2)		Etat civil	Date et lieu de naissance	numéro cadastral	surface (en m2)	numéro cadastral	surface (en m2)
47	Faubourg de Paris	AX 43	jardins	599		1-M. PADERAS Claudio Epicur de Nadine MERY Domicile : 147, rue Culiennere 59500 DOUAI	Né le 22/03/1954 à CARBONJA (Italie)		599		0
						2-Mme MERY Nadine Ginette Epouse de Claudio PADERAS Domicile : 147, rue Culiennere 59500 DOUAI	Née le 30/04/1957 à DOUAI (59)				
<p>Origine de propriété Acte de vente établi par Maître ALLARD, notaire à Douai, en date du 18/03/1998, publiés aux Hypothèques de Douai le 26/04/1999, volume 98P n.2117</p>											
 <p>Signature de M. le Notaire pour être annexé à notre acte en date du 08 JUILLET 2017 (N.506/2017)</p> <p>Pour le Préfet et par délégué, Le Sous-Préfet, Jacques DESTOUCHES</p>											



*Liberté • Egalité • Fraternité*

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD  
SOUS-PREFECTURE DE DOUAI

Bureau des Affaires Territoriales

### Arrêté de cessibilité

LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE NORD  
PREFET DE LA REGION HAUTS DE FRANCE  
PREFET DU NORD  
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

Communes de DOUAI et SIN-le-NOBLE  
Projet d'aménagement de  
l'éco-quartier du Raquet

-----  
Arrêté n° 05/2017

Vu le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

Vu la délibération du 22 juin 2007 par laquelle le conseil communautaire de la Communauté d'Agglomération du Douaisis (CAD) a sollicité l'ouverture d'une enquête préalable à la déclaration d'utilité publique valant pour mise en compatibilité des documents d'urbanisme des communes de Douai et Sin-le-Noble ainsi qu'une enquête conjointe parcellaire, relatives au projet d'aménagement de l'éco-quartier du Raquet sur les dites communes ;

Vu l'arrêté préfectoral du 11 janvier 2008 prescrivant l'ouverture de ces enquêtes du 11 février au 12 mars 2008 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 décembre 2008 déclarant le projet d'utilité publique et emportant approbation des dispositions modifiées des documents d'urbanisme des communes de Douai et Sin-le-Noble ;

Vu l'arrêté préfectoral du 20 novembre 2013 prorogeant pour une durée de 5 ans la validité de l'arrêté du 5 décembre 2008 ci-dessus ;

Vu la liste des propriétaires établie à l'aide d'extraits de documents cadastraux ou à l'aide des renseignements délivrés par le conservateur des hypothèques, ou par tous autres moyens ;

Vu le plan parcellaire ;

Vu les lettres de notification individuelle adressées aux propriétaires, en courriers recommandés avec accusés de réception, les avisant du dépôt du dossier d'enquête parcellaire en mairies de Douai et de Sin-le-Noble du 11 février 2008 au 12 mars 2008 inclus ;

.../...



Vu le courrier du Président de la CAD du 16 mai 2017 sollicitant le prononcé de la cessibilité de l'immobilier nécessaire à la réalisation du projet d'aménagement de l'éco-quartier du Raquet situé sur le territoire de la commune de Douai;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 janvier 2017 portant délégation de signature à Monsieur Jacques DESTOUCHES, Sous-préfet de DOUAI;

Considérant que les formalités d'enquêtes ont été régulièrement remplies ;

Considérant que l'emprise et la situation du terrain répondent bien au but de l'opération poursuivie et que sa cessibilité peut être déclarée ;

### ARRETE

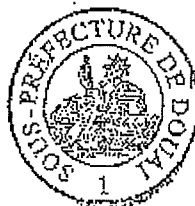
ARTICLE 1 - Est déclaré cessible immédiatement pour cause d'utilité publique, au profit de la Communauté d'Agglomération du Douaisis, le terrain nécessaire à l'aménagement de l'éco-quartier du Raquet situé sur le territoire de la commune de Douai, tel que figurant au tableau de cessibilité et au plan de situation ci-annexés.

ARTICLE 2 - La validité du présent arrêté est limitée à 6 mois.

ARTICLE 3 - Le présent arrêté sera notifié aux propriétaires intéressés par les soins du Président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis.

ARTICLE 4 - Le Sous -Préfet de Douai,  
Le Président de la Communauté d'Agglomération du Douaisis

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord.



Fait à DOUAI, le 8 juin 2017

Pour le Préfet et par délégation  
Le Sous-Préfet

  
Jacques DESTOUCHES

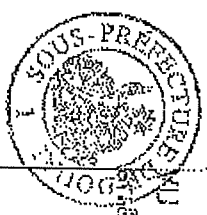
Le présent arrêté de cessibilité peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de LILLE dans un délai de deux mois à compter de sa notification



REFERENCES : ZAC DU RAQUET

DESIGNATION DES TRAVAUX : COMMUNE : DOUAI (59)

N° du plan	Lieu-dit	INDICATIONS CADASTRALES		DATE ET MODE D'ACQUISITION	PROPRIETAIRES		EMPRISES		RELIQUATS		
		Section numero cadastral	nature		surface (en m2)	Etat civil	Date et lieu de naissance	numero cadastral	surface (en m2)	numero cadastral	surface (en m2)
44	Faubourg de Paris	AX 40	Jardins	1 020	Succession partage attributif	Marie CHEVALIER Eliane Marthe Henriette Veuve de DESROUSSEAU Marc Rattachée des Impôts Domicile : 106, rue Saint Albin 59500 DOUAI	03/05/1940 à DOUAI (59)	AX 647	391	AX 648	146
<p>Origine de propriété</p> <p>Acte de partage de Marie ALLARD, notaire à Douai, en date du 21/05/1994, publié aux hypothèques de Douai le 16/05/1994, volume 94P n°2692</p>											



pour être annexé à notre  
 procès-verbal en date du 08 Juin 2007 (N° 05/2017)

Pour le Préfet et par délégation,  
 Le Sous-Prefet  
 Jacques DESTOUCHES



**DIRECTION GÉNÉRALE**

B.P. n°10  
59487 ARMENTIERES CEDEX  
Tél : 03.20.10.20.21  
Fax : 03.20.35.79.85  
direction@epsm-lille-metropole.fr

**PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE**

- ✓ **Vu** la loi N°2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;
- ✓ **Vu** le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L 6143-7 et D 6143-33 et suivants ;
- ✓ **Vu** l'arrêté de nomination du Centre National de Gestion du 21 décembre 2016 2016, nommant Madame Valérie BENEAT-MARLIER, Directrice des EPSM Lille Métropole et des Flandres, à compter du 1<sup>er</sup> février 2017 ;

Je soussignée, **Valérie BENEAT-MARLIER**, *Directrice Ordonnateur de l'Etablissement Public de Santé Mentale Lille-Métropole*, **délègue ma signature en cas d'absence de Monsieur Philippe KOENIG**, Directeur des Prestations Hôtelières et Logistiques, à **Madame Nathalie ROMAIN**, Adjoint des Cadres Hospitalier à la Direction des Prestations Hôtelières et Logistiques pour l'ensemble des responsabilités attachées à la fonction.

Cette délégation prend effet sine die et s'effectue en application du Code de la Santé Publique (Articles D. 6143-33 à D. 6143-36).

Fait à Armentières  
Le jeudi 1<sup>er</sup> juin 2017

Le Directeur des Prestation Hôtelières  
et Logistiques,

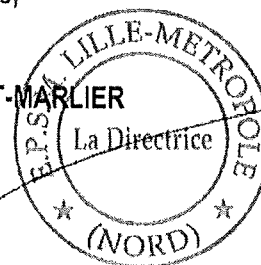
**P. KOENIG**

L'adjoint des Cadres Hospitalier  
à la Direction des Prestations Hôtelières  
et Logistiques

**Madame Nathalie ROMAIN,**

La Directrice,

**V. BENEAT-MARLIER**



## DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION REGIONALE DES  
FINANCES PUBLIQUES DES  
HAUTS-DE-FRANCE ET  
DEPARTEMENT DU NORD  
82, avenue du Président JF Kennedy  
59033 LILLE CEDEX

### DIRECTION RÉGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES HAUTS-DE-FRANCE

Liste des responsables de service disposant de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts.

#### RESPONSABLES DE BRIGADE DEPARTEMENTALE DE CONTRÔLE DE FISCALITE IMMOBILIERE ET DE PÔLE DE CONTRÔLE REVENUS/PATRIMOINE

Mme TELLIEZ Hélène (gestion intérimaire)	BDCFI de LILLE
Mme TELLIEZ Hélène	BDCFI de TOURCOING
Mme LENGLET Florence	1 <sup>er</sup> PCRП DUNKERQUE-HAZEBROUCK
Mme CENDERENT Marie-Hélène	2 <sup>ème</sup> PCRП TOURCOING-ARMENTIERES
M HUYLEBROECK Pascal	3 <sup>ème</sup> PCRП ROUBAIX-LOMME
M SELOSSE Yves	4 <sup>ème</sup> PCRП LILLE
M THIRION Eric	5 <sup>ème</sup> PCRП VALENCIENNES-MAUBEUGE
M SERRIERES Xavier (gestion intérimaire)	6 <sup>ème</sup> PCRП CAMBRAI-DOUAI

La présente délégation prend effet au 1<sup>er</sup> février 2017.

A Lille, le 12 juin 2017



**DECISION DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE  
UNITE DEPARTEMENTALE DU NORD - VALENCIENNES  
N° 2017-2**

---

**portant subdélégation de signature de Monsieur Jacques TESTA, responsable de l'Unité départementale du Nord – Valenciennes de la DIRECCTE Hauts-de-France dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime**

---

**LE DIRECTEUR DE L'UNITE DEPARTEMENTALE DU NORD – VALENCIENNES  
DE LA DIRECCTE HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code du travail, et notamment ses articles R. 8122-1 et R. 8122-2 ;

Vu le code rural et de la pêche maritime ;

Vu la loi n°2015-29 du 16 janvier 2015 relative à la délimitation des régions, aux élections régionales et départementales et modifiant le calendrier électoral ;

Vu la loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;

Vu le décret n° 2009-1377 du 10 novembre 2009 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi (DIRECCTE) ;

Vu le décret n°2015-1689 du 17 décembre 2015 portant diverses mesures d'organisation et de fonctionnement dans les régions de l'administration territoriale de l'Etat et de commissions administratives ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 janvier 2016 portant organisation de la direction régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Nord - Pas-de-Calais Picardie ;

Vu l'arrêté interministériel du 10 mai 2017 confiant l'intérim de l'emploi de directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France à Monsieur Jean-Louis MIQUEL ;

Vu l'arrêté du 4 novembre 2016 portant nomination de Monsieur Jacques TESTA en qualité de directeur régional adjoint des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France, chargé des fonctions de responsable de l'Unité départementale du Nord-Valenciennes ;

Vu la décision N°2017-T-NV-02 du 1<sup>er</sup> juin 2017 portant délégation de signature de Monsieur Jean-Louis MIQUEL, chargé de l'intérim de l'emploi de Directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France, dans le cadre de compétences propres déterminées par des dispositions spécifiques du code du travail et du code rural et de la pêche maritime à Monsieur Jacques TESTA, responsable de l'Unité départementale du Nord - Valenciennes.

Vu la décision n° 2017-1 du 3 mars 2017 portant subdélégation de signature de Monsieur Jacques TESTA, directeur par intérim de l'Unité départementale du Nord - Valenciennes de la DIRECCTE Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n° 04450347 du 07 juin 2010 portant nomination de Madame Isabelle FAJFROWSKI en qualité de Directrice adjointe du travail à l'Unité départementale du Nord – Valenciennes de la DIRECCTE Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n° 04705099 du 4 mai 2012 portant nomination de Monsieur Patrick DESCAMPS en qualité de Directeur adjoint du travail à l'Unité départementale du Nord – Valenciennes de la DIRECCTE Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n° MTS-0000003147 du 18 février 2016 portant nomination de Madame Camille BELLOIS en qualité de Directrice adjointe du travail à l'Unité départementale du Nord – Valenciennes de la DIRECCTE Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté n° MTS-0000067615 du 12 mai 2017 portant nomination de Madame Isabelle COURCIER en qualité de Directrice adjointe du travail à l'Unité départementale du Nord – Valenciennes de la DIRECCTE Hauts-de-France ;

### **DECIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Jacques TESTA, responsable de l'Unité départementale du Nord - Valenciennes, subdélégation de signature est donnée à :

- Madame Isabelle FAJFROWSKI, Directrice adjointe du travail,
- Monsieur Patrick DESCAMPS, Directeur adjoint du travail,
- Madame Camille BELLOIS, Directrice adjointe du travail,
- Madame Isabelle COURCIER, Directrice adjointe du travail,

à l'effet de signer au nom du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi Hauts-de-France toutes les décisions et actes administratifs mentionnés dans le tableau mis en annexe 1, dans le ressort territorial des arrondissements d'AVESNES SUR HELPE, de CAMBRAI et de VALENCIENNES.

**Article 2** : La décision n° 2017-1 du 3 mars 2017 susvisée est abrogée.

**Article 3** : Le responsable de l'Unité départementale du Nord - Valenciennes de la DIRECCTE Hauts-de-France et les délégués désignés sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture du Nord.

Fait à VALENCIENNES, le 12 JUIN 2017

Le Directeur régional adjoint,  
responsable de l'Unité départementale  
du Nord - Valenciennes

  
Jacques TESTA

**Annexe 1 : Décisions et actes administratifs visés à l'article 1**

<b>Décisions et actes administratifs issus du code du travail</b>	<b>Articles d'ordre législatif</b>	<b>Articles réglementaires</b>
<b>Ruptures conventionnelles</b> Homologation et refus d'homologation de la rupture conventionnelle du contrat de travail	L. 1237-14	R 1237-3
<b>Groupements d'employeurs</b> Opposition à l'exercice de l'activité du groupement d'entreprise	L 1253-17	D. 1253-4 D. 1253-7 à D.1253-11
Demande d'agrément du groupement d'employeurs		R. 1253-19
Demande de changement de convention collective par l'autorité administrative		R.1253-26
Cas de mise fin à l'agrément par l'autorité administrative		R 1253-27
<b>Négociation collective</b> Enregistrement des conventions et accords collectifs de travail, des procès-verbaux de désaccord et des plans d'action du code du travail et du code de la sécurité sociale		D 2231-2 à 2231-9  R 138-33
Enregistrement des accords d'intéressement et de participation et des plans d'épargne d'entreprise du code du travail	L 3313-3 L 3323-4 L 3332-9	D3313-4 D3323-7 D 3332-6
<b>Contrats de génération</b> Enregistrement des accords et plans d'action	L 5121-12	R 5121-29
Observations, décisions de conformité et de non-conformité	L 5121-13	R 5121-32
Mises en demeure de régulariser la situation, de compléter l'accord collectif ou le plan d'action, de transmettre ou compléter le document d'évaluation	L 5121-14 alinéa 1 L 5121-15 alinéa 2	R 5121-37 R 5121-38 D 5121-27 R 5121-33
<b>Institutions représentatives du personnel</b>		
Autorisation de suppression du mandat de délégué syndical	L. 2143-11	R 2143-6
Décision de mise en place de délégué de site	L 2312-5	R 2312-1
Répartition du personnel dans les collèges électoraux et répartition des sièges entre les catégories de personnel pour les élections de délégués du personnel et celles de membres de comités d'entreprises	L 2314-11 L 2324-13	R 2314-6 R 2327-3
Reconnaissance du caractère d'établissements distinct pour les élections de délégués du personnel, des membres de comité d'entreprise et du comité central d'entreprise	L 2314-31 L 2322-5 L 2327-7	R 2312-2 R 2322-1
Affectation des biens du comité d'entreprise en cas de cessation d'activité de l'entreprise		R 2323-39
Répartition des sièges au comité de groupe	L 2333-4	R 2332-1
<b>Mesure de l'audience dans les entreprises de moins de onze salariés</b>		
Recours en modification de la liste électorale	L 2122-10-1 à L 2122-10-11	R 2122-8 à R 2122-26
<b>Durée du travail</b>		
Dérogations à la durée maximale hebdomadaire absolue de travail du code du travail, et du code rural et de la pêche maritime		R 3121-23 R 713-32
Décisions individuelles de dérogation à la durée hebdomadaire maximale moyenne du travail		R 3121-28
Dérogations à la durée maximale moyenne du travail concernant une entreprise ou un type d'activités sur le plan départemental ou local dans le domaine agricole du code rural et de la pêche maritime		R 713-26 R 713-28



<b>Hygiène sécurité</b>		
Dérogations à l'interdiction de recours au contrat à durée déterminée ou au contrat de travail temporaire pour certains travaux particulièrement dangereux	L 1246-6 L 1251-10 L 4154-1	D 4164-3
Dispenses aux obligations relatives à l'accessibilité et à l'aménagement des postes de travail des travailleurs handicapés		R 4214-28
Dérogations exceptionnelles aux prescriptions techniques applicables avant exécution des travaux : voies et réseaux divers		R 4533-6
Mises en demeure de prendre toutes mesures utiles pour remédier à une situation dangereuse	L 4721-1 L 4721-2	R 4721-1
Recours sur une demande d'analyse de produits formulée par l'inspecteur du travail (application de l'article R 4722-10)		R 4723-5
Dérogations aux dispositions relatives aux contrôles techniques destinés à vérifier le respect des valeurs limites d'exposition professionnelle aux agents chimiques		R 4724-13
<b>Alternance apprentissage</b>		
Suspension du contrat d'apprentissage, reprise et refus de reprise de l'exécution du contrat d'apprentissage, interdiction et fin d'interdiction de recrutement de nouveaux apprentis et jeunes sous contrat d'insertion en alternance	L 6225-4 à L 6225-6	
Décisions relatives au retrait du bénéfice des exonérations de cotisations liées aux contrats de professionnalisation		D 6325-20
<b>Transaction pénale</b>		
Etablissement de la proposition de transaction et communication à hauteur de l'infraction	L. 8114-4 et L. 8114-5	R. 8114-3 à 5
Transmission au Procureur de la République pour homologation de la proposition acceptée par l'auteur de l'infraction	L. 8114-6	R. 8114-6 alinéa 1
<b>Divers</b>		
Composition de la commission de la caisse des congés payés du bâtiment		D 3141-35
Demandes de contrôle de la comptabilité des donneurs d'ouvrage des travailleurs à domicile		R 7413-2



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DU NORD

Direction  
départementale des  
territoires et de la mer

Service Sécurité Risques  
et Crises

**Arrêté préfectoral modifiant l'arrêté du 14 avril 2017  
portant ouverture d'une enquête publique  
pour la suppression du passage à niveau n°14 de la ligne FIVES – ABBEVILLE  
sur la commune de Haubourdin**

-----  
Le Préfet de la Région Hauts-de-France  
Préfet du NORD  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu la loi du 15 juillet 1845 sur la police des chemins de fer, notamment les articles 1<sup>er</sup> et 4,

Vu l'Arrêté Ministériel du 18 mars 1991, modifié par les arrêtés des 23 mai 2008 et 13 avril 2015, relatif au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau,

Vu la Circulaire d'application n° 91.21 du 18 mars 1991 relative au classement, à la réglementation et à l'équipement des passages à niveau,

Vu le code des relations entre le public et l'administration, notamment les articles L134-1 à L134-32, et R134-3 à R134-14

Vu le décret N° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements,

Vu le décret du 21 avril 2016 nommant M Michel LALANDE, préfet de la région des Hauts-de-France, préfet du Nord, à compter du 4 mai 2016,

Vu le décret N°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région des Hauts-de-France,

Vu l'arrêté préfectoral du 4 mai 2016 portant délégation de signature à M Philippe LALART, Directeur Départemental de Territoires et de la Mer – Nord,

Vu la requête en date du 17 octobre 2016 par laquelle SNCF Réseau Nord – Pas de Calais, représentée par le Directeur de l'Infrapôle Nord – Pas de Calais, demande qu'il soit procédé dans la commune de Haubourdin à l'ouverture d'une enquête publique sur la suppression du passage à niveau piétons n° 14 de la ligne de Fives à Abbeville,

Vu la notice explicative, les plans joints, le reportage photographique présenté par SNCF Réseau Nord – Pas de Calais,

Vu l'arrêté préfectoral du 14 avril 2017 soumettant le projet à enquête publique,

Considérant que l'avis d'enquête doit paraître, au moins, dans 2 journaux paraissant dans le département au moins 8 jours avant l'ouverture de l'enquête, et que les délais de parution dans le journal « La Gazette » ne sont pas compatibles avec cette obligation,

Sur la proposition de Monsieur le Directeur Départemental des Territoires et de la Mer - Nord.

**ARRETE :**

**ARTICLE 1er:** le dernier alinéa de l'article 8 de l'arrêté du 14 avril 2017 soumettant le projet de suppression du PN14 sur la commune d'Haubourdin à enquête publique est modifié comme suit :

« L'avis d'ouverture d'enquête publique sera en outre inséré dans les journaux " La Voix du Nord ", « La Gazette » et « Nord-Eclair » dont deux (2), huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. »

**ARTICLE 12:**Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur départemental des territoires et de la mer Nord, le maire d'HAUBOURDIN, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du nord.

Une copie sera adressée à :

- M. le Directeur de l'Infrapôle Nord – Pas de Calais de SNCF Réseau Nord – Pas de Calais,
- Mme Jacqueline HUART, Commissaire Enquêteur.

Fait à LILLE, le **28 AVR. 2017**

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Directeur Départemental  
des Territoires et de la Mer,

  
Philippe LALART



## PRÉFET DU NORD

Secrétariat Général

Direction de la coordination  
des politiques interministérielles

Service juridique

### **Arrêté portant désignation de la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques**

Le Préfet de la région Hauts-de-France  
Préfet du Nord  
Officier de la Légion d'honneur  
Officier de l'ordre national du Mérite

Vu la loi n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ;

Vu la loi n°78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'ordonnance n°2005-650 du 6 juin 2005 relative à la liberté d'accès aux documents administratifs et à la réutilisation des informations publiques ;

Vu le décret n°2015-1342 du 23 octobre 2015 relatif aux dispositions réglementaires du code des relations entre le public et l'administration ;

Vu l'arrêté préfectoral du 21 décembre 2007 portant désignation de Madame Isabelle GRUBER, Attachée, personne responsable de l'accès aux documents administratifs ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture du Nord ;

### **ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : Pour les services préfectoraux et les services déconcentrés de l'État placés sous l'autorité du préfet du Nord, est désignée personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques :

Monsieur Florian CHEPPE, chef du service juridique de la préfecture du Nord à la Direction de la coordination des politiques interministérielles dont l'adresse administrative est :  
Préfecture du Nord  
12, rue Jean sans Peur  
CS 20003 – 59 039 Lille Cedex  
Tél : 03.20.30.50.32  
Mél : [florian.cheppe@nord.gouv.fr](mailto:florian.cheppe@nord.gouv.fr)

**Article 2** : Conformément aux dispositions de l'article 44 du décret du 30 décembre 2005 susvisé, la personne responsable de l'accès aux documents administratifs et des questions relatives à la réutilisation des informations publiques est chargée, en cette qualité, de :

- veiller à l'instruction des demandes d'accès aux documents administratifs et de licence de réutilisation des informations publiques,

- assurer la liaison entre le préfet et la Commission d'accès aux documents administratifs (CADA).

**Article 3** : Monsieur Florian CHEPPE est le référent à saisir en cas de difficultés rencontrées dans l'accès aux documents administratifs ou en matière de réutilisation d'informations publiques. Il n'est pas chargé de répondre à la place des services mentionnés à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté, lesquels continuent d'assurer leur rôle d'information et de satisfaction du public.

**Article 4** : L'arrêté du 21 décembre 2007 susvisé portant désignation de Madame Isabelle GRUBER personne responsable de l'accès aux documents administratifs est abrogé ;

**Article 5** : Le secrétaire général de la préfecture du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera porté à la connaissance de la CADA, publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du Nord et mis en ligne sur le site internet de la préfecture.

Fait à Lille, le 12 JUIN 2017

Pour le préfet et par délégation,  
le Secrétaire général



Olivier JACOB